

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt quatre**

Le : 10 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,  
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

**PRESENTS** : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Muriel COTTIER, Monsieur David BARLET, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Lakdhar ABED, Madame Aurore BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Déborah CORNILLON, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Stéphane CARILLON ;

**PROCURATIONS** : Monsieur David FRETILLE à Monsieur François POIRSON, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Ludovic DELHOUME à Madame Nadine BURGAUD, Madame RESTOUEIX Chloé à Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur BOUHIER Arnaud à Madame BOUHIER Aurore

**ABSENTS EXCUSÉS** : Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

*Effectif légal : 27*

*Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 27*

*Votants : 25*

*Présents : 20*

**Délibération n°2024-04-05 – Frais de missions des élus**

Le prochain Congrès de l'ANDES se déroulera à Marseille du 2 au 3 mai 2024.

Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la vie sportive sur nos territoires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De mandater Monsieur Julien CHALANGEAS, Maire-Adjoint à participer au prochain Congrès de l'ANDES.
- De prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement sur la base de :
  - Hôtel : 150€ par nuit petit déjeuner compris avec un maximum de 3 nuits.
  - SNCF : billets AR 2ème classe.
  - Frais annexes : remboursement des frais de parking, frais de péage, carburant, frais transports en commun.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 087-218712503-20240410-20240405-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,  
2,

Monsieur Julien CHALANGEAS ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **24 voix pour** d'autoriser Monsieur Julien CHALANGEAS à participer au congrès de l'ANDES et à prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement comme indiqué ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 12 avril 2024.

Affiché / Notifié le 12 avril 2024

Certifié exécutoire le 12 avril 2024

LE MAIRE,

NADINE BURGAUD

